

Les présents règlements sportifs sont conçus à partir du modèle du titre troisième « Compétitions par équipes » des Règlements Sportifs de la FFT. Quand un article a été modifié ou complété, son numéro est suivi des lettres LPCA (pour Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur).

REGLEMENT DES COMPETITIONS PAR EQUIPES 2024 DE LA LIGUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Ces règlements, comme ceux de la FFT, s'articulent autour de quatre chapitres selon les modalités suivantes :

- Le chapitre I prévoit l'organisation générale des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux et visées à l'article 80 LPCA.
- Le chapitre II concerne la qualification des joueurs et leur participation à toutes les compétitions par équipes (nationales, régionales, départementales) sauf possibilités dérogatoires prévues dans ce même chapitre.
- Le chapitre III traite du déroulement des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux visées à l'article 80 - LPCA, sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV.

CHAPITRE I - ORGANISATION DES COMPETITIONS VISEES À L'ARTICLE 80

I – PRINCIPES

Article 80-LPCA - Liste des compétitions

Ces compétitions sont les suivantes :

- ❶ ❷ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs Seniors (y compris DQDN4/DQDN3).
- ❸ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans Garçons et 15/18 ans Filles. Les Championnats départementaux Orange et Vert 17/18 ans garçons.
- ❹ Les Championnats régionaux y compris la DQPN (Division Qualificative à la Phase Nationale) et départementaux interclubs Seniors + 35 ans dames et messieurs.
- ❺ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux interclubs Seniors + 45 ans dames et messieurs.
- ❻ ❼ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Seniors + 55 ans dames et messieurs et Seniors + 65 ans messieurs.
- ❸ Les compétitions InterLigues (Compétitions Nationales).
- ❹ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Tennis Entreprise masculin et féminin.
- ❷ Les coupes régionales et départementales masculines Tennis Entreprise.
- ❸ Les coupes régionales et départementales Tennis Entreprise.
- ❷ Les compétitions spécifiques homologuées régionales (Ex : Championnats par équipes de Padel, Championnats par équipes Tennis Fauteuil).

Article 81 LPCA - Principes d'organisation des Championnats

Les Commissions compétentes de la Ligue sont organisatrices de ces compétitions en collaboration avec le service compétition de la Ligue.

- ❶ La Commission compétente en fonction du niveau du Championnat arrête pour chaque épreuve la liste des équipes qualifiées, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :

- du poids des équipes calculé à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste minimale ou nominative
- de l'utilisation optimale des terrains des clubs
- de la distance entre les clubs (hors DQDN4/3 et R1)

Les clubs sont chargés d'inscrire via ADOC les équipes qualifiées pour les Championnats et coupes dont la Ligue est organisatrice.

② La Commission compétente procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont l'engagement a été refusé.

Pour les Championnats régionaux se déroulant sous la forme de tableaux ou sous la forme de poules, en cas de retrait d'une équipe avant la diffusion du tableau ou des poules, une autre équipe pourra être qualifiée. L'équipe s'étant retirée l'année N sera rétrogradée d'une division à l'année N+1

Lors de la clôture des inscriptions, en cas de places vacantes, la Commission compétente procédera au repêchage des meilleures équipes de la division inférieure.

De plus, la commission compétente se réserve le droit de faire monter ou de faire descendre de division les équipes dont le poids serait trop fort ou trop faible.

③ Classement des joueurs à prendre en compte

Les compétitions visées à l'article 80-LPCA se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules.

Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit toujours suivre la hiérarchie des classements de tennis de simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en simple 1, et le moins bien classé en dernière position de simple (cf. article 40 RS FFT). En double, l'équipe la plus forte (total le moins élevé) doit toujours être placée en double 1 (cf. article 41 RS FFT). En cas d'égalité, l'ordre est indifférent sauf si présence d'un NC avec un joueur classé (cf. article 42-1 RS FFT).

Que la compétition se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Les compétitions dont les phases qualificatives se sont déroulées par poules et qui sont chacune suivies d'une phase finale, verront cette dernière organisée sous forme d'un tableau en ligne établi avec les vainqueurs de poules. La tête de série n°1 du tableau est l'équipe possédant le plus de points parmi toutes les poules, la tête de série n°2 est l'équipe avec le deuxième meilleur résultat, etc.

En cas d'égalité de points, les Têtes de Série seront départagées à la différence du match average, set average, jeu average et en cas d'une nouvelle égalité par tirage au sort.

La Commission compétente se réserve le droit de qualifier une ou plusieurs équipes les mieux classées directement pour la phase finale.

Dans ce cas, la composition du tableau final suit pour les vainqueurs de poule le paragraphe précédent.

Pour les autres équipes, l'attribution des têtes de série suivra le même principe avec l'objectif qu'une même rencontre ne se rejoue pas avant la finale.

Cependant, pour une phase finale se jouant le même jour et sur le même site, la commission peut décider d'établir les têtes de série en fonction du poids de celle-ci avec les joueurs présents.

④ Lors d'une phase par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité directeur de la Ligue.

⑤ Le tableau d'une phase se déroulant par élimination directe doit être établi dans le respect des règles énoncées aux articles 45 et suivants des RS FFT.

⑥ En cas de forfait d'une équipe, forfait dont l'organisateur a connaissance avant le début de la compétition, la Commission compétente peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans laquelle cette équipe figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

⑦ La Ligue ou le club visité, suivant le cas, doit désigner un Juge-arbitre pour chaque rencontre des compétitions visées à l'article 80-LPCA (Cf. article 102 des présents règlements).

Article 82 LPCA - Nombre d'équipes engagées par Championnat

① Principe

Seuls les clubs affiliés à la FFT (ou les structures habilitées de niveau 2) peuvent engager une ou plusieurs équipes dans une des compétitions homologuées par la Ligue. Ils sont responsables des informations saisies sur ADOC au moment de l'engagement.

L'enregistrement des équipes par la Ligue ne constitue en aucun cas une dérogation au quota « nombre d'équipes engagées / nombre de terrains minimum par rencontre » à respecter par les clubs, toutes compétitions confondues. Tout cas particulier doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite.

Constitution d'une équipe commune à deux clubs en Championnat départemental :

Rapprochement limité à 2 clubs voisins (si aucune équipe déjà engagé dans le Championnat considéré) rattachés sportivement au même Comité Départemental.

Dans les Championnats Seniors et Seniors Plus, l'équipe issue d'un rapprochement ne peut postuler à la montée en régional et devra être considérée comme une équipe bloquée.

② Cas du Championnat Seniors par équipes

Pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en Championnat de France Seniors, le ou les équipes suivantes peuvent connaître des restrictions d'accès au Championnat de France avec le principe de base suivant :

- Une division d'écart doit être respectée entre les équipes 1 et 2 d'un club ;
- Deux divisions d'écart doivent être respectées entre les équipes 2 et 3 d'un club.

Le repêchage d'une équipe d'un club par la commission compétente peut entraîner un changement de division pour les autres équipes de ce même club.

Article 83 LPCA - Engagement des équipes

A- Conditions d'engagement

Un club (ou structure habilitée de niveau 2) peut engager une équipe dans une des compétitions visées à l'article 80-LPCA à la condition de disposer de courts de tennis d'une surface de nature identique, en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition, conformément aux dispositions de l'alinéa B- du présent article.

Rappel engagement équipes :

4 parties ou plus : 2 terrains = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

3 parties ou moins : 1 terrain = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

B- Formalités d'engagement

① Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, selon les formes et délais fixés par la Commission compétente :

a) Le formulaire d'engagement

Pour les Championnats Régionaux, l'engagement devra être fait obligatoirement par ADOC. Les droits d'engagements seront alors prélevés sur le compte du club.

Toutes les compétitions spécifiques homologuées régionales utiliseront le même procédé.

- b) Le nombre et la nature de la surface des courts qu'il mettra à la disposition du Juge-arbitre pour le déroulement des rencontres ayant lieu sur ses terrains, en indiquant s'il s'agit de courts couverts ou découverts, et leur répartition par sites.
- c) La marque et la référence des balles, homologuées **ITF** et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant à l'annexe I des règlements sportifs de la FFT, qu'il fournira lors des rencontres disputées à domicile.
- d) Le nom d'un(e) JAE licencié(e) dans le club pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

❷ Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la Commission compétente qui statuera à cet égard.

❸ Toute modification des informations ci-dessus devra être communiquée à l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'au club visiteur au plus tard six jours avant la rencontre.

I/2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Article 84-LPCA - Compétitions sous forme de tableaux ou de poules

Dans toutes les compétitions dont les tableaux ou les poules sont constitués en fonction de la pesée des compositions prévisionnelles des équipes :

Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80-LPCA

❶ Engagement des équipes

Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition une liste nominative de **quinze** joueurs maximum. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements.

La liste nominative est considérée comme définitive à la date limite d'engagement.

❷ Joueurs Brûlés

Dans les équipes 1, 2, 3 etc., les 4 joueurs les mieux classés en simple en Seniors et les 3 en Seniors Plus figurant sur la liste nominative et susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément dans l'équipe considérée ne pourront être inscrits dans une autre équipe du même Championnat régional et/ou départemental.

❸ Poids des équipes

La liste nominative de 4 joueurs pour les Seniors et de 3 pour les Seniors Plus permet de calculer le poids de l'équipe. Le poids de l'équipe n°1 doit être inférieur ou égal à celui de l'équipe n°2, lui-même inférieur à celui de l'équipe n°3... etc.

❹ Autres Joueurs

Les autres joueurs de la liste nominative, « les remplaçants » peuvent être inscrits sur une ou plusieurs listes nominatives de **quinze** joueurs maximum (d'une même catégorie d'âge en Seniors Plus) à condition d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur de l'équipe (ou 3ème pour les Seniors Plus) où ils sont affectés comme « remplaçants ». Le classement à prendre en compte est celui au moment du dépôt des listes.

Le classement des joueurs de la liste nominative à prendre en compte est celui du jour de la rencontre

❺ Cas du Joker

La participation à un Championnat par équipes Seniors/Seniors Plus est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste d'équipe à l'exception du joueur « Joker ».

Chaque équipe, par journée de Championnat, dispose d'un seul joueur « Joker » qui pourra venir s'ajouter à la liste nominative des **15** joueurs maximum à condition de respecter les dispositions du Championnat considéré et d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur brûlé (ou 3ème pour les seniors plus) de la liste nominative actualisée. Le classement du joker à prendre en compte est celui du jour de la rencontre. Ce joueur peut être un joueur brûlé d'une autre équipe du club.

Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors plus) visés à l'article 80-LPCA :

❶ Engagement des équipes

- Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, une liste minimale correspondant au nombre de joueurs nécessaires pour disputer la rencontre, joueurs susceptibles dans le respect des règlements en vigueur d'être alignés simultanément dans l'équipe, en précisant pour chacun d'eux son éventuel statut particulier (nouvellement équipe NvEQ, non ressortissant de l'Union Européenne, etc.). Les classements de ces joueurs permettront d'établir le poids de l'équipe.
- La liste minimale ne peut comporter plus de joueurs ayant le statut de "nouvellement équipe (NvEQ)" que le nombre autorisé le jour de la rencontre.
- Pour les Championnats jeunes, un joueur ne peut pas être inscrit dans deux listes minimales de catégories d'âge différentes.

❷ Poids des équipes

- La liste minimale fixe le poids de l'équipe, elle est considérée comme définitive à la date limite d'engagement. Aucun joueur ne pourra être ajouté à celle-ci, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission compétente.

❸ Ajout / Remplacement de joueurs

- Un joueur régulièrement qualifié en vertu des dispositions des présents règlements sportifs et ne figurant pas sur la liste minimale d'une équipe, même s'il est sur une autre liste minimale, peut remplacer un joueur de l'équipe concernée le jour de la rencontre s'il a un classement égal ou inférieur à celui du joueur remplacé. Le classement pris en compte pour le joueur remplacé et son remplaçant est le dernier classement disponible.

Dispositions communes à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA :

- Un joueur reprenant la compétition, un joueur nettement sous classé*, un joueur possédant le statut « Non Déterminé » ou un joueur étranger, doit avoir obtenu une assimilation de classement avant le dépôt de la liste minimale/nominative, pour être inscrit sur celle-ci et/ou pour jouer en équipe. Un(e) joueur(se) qui ne respecterait pas cette règle ne devra pas figurer sur la liste minimale/nominative. Si un reclassement tardif était fait après le dépôt de la liste minimale la Commission compétente décidera de la qualification ou non du (de la) joueur(se) pour ce Championnat. Un formulaire de reclassement est disponible sur le site de la Ligue (Délai de 48h).

Article 85-LPCA - Engagement d'une équipe 1 en Championnat de France interclubs Seniors et au minimum d'une autre équipe en Championnat régional/départemental

Pour toute équipe 1 engagée en Championnat de France interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si l'équipe 1 évolue en Championnat de France (y compris DQDN4/DQDN3), l'équipe 2 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1.

A partir de l'équipe 3, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 LPCA - Cas du club ayant 2 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 2 équipes masculines ou féminines en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si l'équipe 1 et l'équipe 2 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 3 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1 et aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 2, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 2.

A partir de l'équipe 4, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 Bis LPCA - Cas du club ayant 3 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 3 équipes en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si les équipes 1, 2 et 3 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 4 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste des équipes 1,2 et 3, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1,2 et 3.

A partir de l'équipe 5, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 Ter LPCA - Cas d'un club ayant plusieurs équipes dans un même Championnat

- Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80 LPCA :

Libre circulation des joueurs « remplaçants » et « joker » tant que les dispositions des présents règlements sont respectées.

- Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors Plus) visés à l'article 80 LPCA :

Tout(e) joueur(se) d'un club ayant participé à deux rencontres ou plus avec une équipe évoluant dans une division d'un Championnat ne peut plus ensuite jouer dans une équipe évoluant dans une division inférieure du même Championnat régional et/ou départemental. Cette règle s'applique également si les équipes évoluent dans la même division du même Championnat.

Article 87 – Joueurs interdits d'équipes inférieures en Championnat visé par l'article 80-LPCA

Alinéa 1 et 2

Le classement à prendre en compte pour désigner les joueurs interdits d'équipes inférieures (définis par les articles 85LPCA-86LPCA et 86LPCA-Bis) sera le dernier classement mensuel édité.

CHAPITRE II - QUALIFICATION D'UN JOUEUR POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les dispositions de ce présent chapitre s'appliquent à toutes les compétitions par équipes (nationales – régionales - départementales) sauf possibles dérogations pour les Championnats régionaux et départementaux prévues à l'article 89 des présents règlements.

Dispositions préliminaires :

En accord avec le joueur, le club est responsable de l'enregistrement et de la validation de sa licence ainsi que de la véracité des informations qui figurent sur celle-ci. L'organisateur contrôle les informations relatives à la qualification du joueur.

Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.

II/ 1 - STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DÉLAI

Pour participer aux Championnats par équipes :

- Le joueur devra être titulaire d'un statut sportif, valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat.
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation de classement, devront répondre à des conditions de délai (cf. article 89).

Article 88 - Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 31 août.

❶ Joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} séries

- a) Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de « EQ » (Joueur Equipe) de ce club :
- à la condition d'avoir disputé au moins un match pour ce club dans un Championnat par équipes une des années sportives précédant l'année sportive considérée ;
 - ou si, n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d'un statut « EQ » par son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} série.
 - Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence.
Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.
- b) Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence
Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

❷ Joueurs NC, 4^{ème} et 3^{ème} séries de 14 ans et plus

Ils ont le statut sportif de « EQ » (Joueur Equipe), sauf disposition de l'article 91, dernier paragraphe.
Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

❸ Joueurs 3^{ème} série de 13 ans et moins

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositions des articles 90-1 et 91 ci-après.

Article 89 LPCA - Conditions de délai

A- Licence et rattachement au club

❶ Annulé

❷ Conformément au règlement dérogatoire adopté par le Comité Directeur de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats par équipes régionaux et départementaux (visés à l'article 80-LPCA), un(e) joueur(se) quel que soit son statut sportif (EQ/NvEQ), pourra participer à un Championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 32 des Règlements Administratifs, avant la veille de la journée du Championnat auquel il va prendre part.

❸ Dans les cas spécifiques de changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

B- Obtention de l'assimilation de classement

En cas d'assimilation à un classement, celle-ci doit avoir été obtenue dans les conditions de délais fixées par l'organisateur du Championnat.

II/ 2 - REGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB

Article 90 - Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipes, l'autorisation du Président du club quitté est requise dans certains cas. Les licences Web ne sont pas concernées par ces dispositions.

❶ Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :

- Les joueurs 1^{ère} série ;
- Les joueurs 2^{ème} série ;
- Les joueurs 3^{ème} série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des Règlements Sportifs). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du Président du club quitté, mais il sera automatiquement « NON EQUIPE », et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes quel que soit le niveau du Championnat.

Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à l'article 88-3 des présents règlements.

❷ Le joueur 3^{ème} série âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des RS FFT), 4^{ème} série ou NC, n'a pas besoin de l'autorisation du Président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQUIPE ».

❸ Le classement pris en compte est celui au **30 Juin**. Les enfants n'ayant pas obtenu de classement à cette date ne sont pas concernés par le certificat de changement de club pour l'année sportive à venir.

Si au 31 août, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NvEQ en cas de reclassement en 2^e série sur le millésime en cours.

Article 91 - Formalités et délais

1 Changement de club en cours d'année sportive

Tout changement de club est autorisé en cours d'année sportive. Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des présents règlements pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, un certificat de changement de club papier doit être établi.

Après avoir été signé par le joueur et le président du club quitté (ou du responsable de la structure habilitée), le certificat de changement de club est transmis par le joueur au club d'accueil, accompagné de l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club.

Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Si le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, ou si le changement de club n'est pas signé par le président du club quitté, ou si le joueur a déjà joué en championnats par équipes lors de l'année sportive pour un autre club, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe) pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du championnat.

De plus, quel que soit le classement du joueur, pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'enregistrement du changement de club doit être effectué dans les délais fixés à l'article 89 ci-avant.

1 Changement de club entre 2 années sportives

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des présents règlements, pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club au titre de la nouvelle année sportive, la prise de licence dans le nouveau club avant le 31 octobre déclenche l'envoi par voie électronique (mail et/ou sms) d'une information au président du club quitté, précisant que celui-ci peut autoriser ou refuser le changement de club.

Le président du club quitté dispose d'un délai de 7 jours, à compter de l'envoi susvisé, pour effectuer l'action sur ADOC. Durant ce délai, et jusqu'à l'autorisation du club quitté, le joueur se voit attribuer le statut « Non EQ » (non équipe).

L'absence d'opposition au-delà du délai de 7 jours vaut autorisation du changement de club.

L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition dans le délai susvisé, entraîne l'attribution, pour la nouvelle année sportive :

-- pour les joueurs de 1^{re} et 2^e série, du statut « NVEQ » (nouvellement équipe);

-- pour les joueurs de 3^e série de 13 ans et moins, du statut « EQ » (équipe).

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours, le statut du joueur demeure « Non EQ » (non équipe) pour la nouvelle année sportive. Les joueurs dont le changement de club intervient postérieurement au 31 octobre auront le statut « Non EQ » (non équipe).

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées à l'article 89 ci-avant.

Article 92 – Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué. La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la Commission compétente au plus tard à la date limite d'enregistrement de la licence, fixée par l'organisateur pour le Championnat considéré. Les décisions sont rendues dans les plus brefs délais, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées. Il appartient à la FFT d'appliquer ces décisions.

Article 93 - Regroupement de clubs

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'un regroupement entre deux ou plusieurs clubs conforme à l'article 52 des règlements administratifs, les joueurs issus de chacun des clubs conserveront leur statut pour le nouveau club résultant de ce regroupement, et ce même s'ils ont déjà disputé une rencontre par équipes pour le compte de leur club d'origine.

La date de la prise de licence utilisée pour déterminer la qualification d'un joueur à un Championnat restera la date de prise de licence dans le club d'origine, précédant le regroupement.

Les Commissions compétentes statueront, en fonction du Championnat considéré, sur la participation des équipes des clubs regroupés dans les différentes divisions.

Article 94 - Radiation d'un club

1) Statut du joueur issu d'un club radié :

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'une radiation de club, tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club, selon les modalités suivantes :

- Sans autorisation requise auprès du club quitté pour les joueurs classés 1^{ère} série, 2^{ème} série, et 3^{ème} série, âgés de 13 ans et moins, le classement pris en compte étant celui au 31 Août.
- Statut « EQ » (équipe) pour tous les joueurs Non Classés, classés en 4^{ème} série et 3^{ème} série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié.
- Statut « NVEQ » (Nouvellement Equipe) pour tous les joueurs classés 1^{ère} ou 2^{ème} série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié, sauf décision contraire de la commission compétente.

2) Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié :

Suite à la saisine effectuée par le joueur, la Commission compétente statuera, en fonction du Championnat et de la division considérée, sur sa participation à l'épreuve.

II/3 – REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES JOUEURS A UNE COMPETITION PAR EQUIPES

Article 95 - Joueurs licenciés en Outre-Mer

Un joueur, licencié dans un club d'un département/région d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa Ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délai fixées par l'organisateur du Championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de « NvEQ - Outre-Mer ».

Toute demande de qualification à titre provisoire ne sera acceptée qu'à réception du dossier complet dans les délais d'enregistrement de la licence de l'article 89 A des présents règlements.

Article 96 - Joueurs « NvEQ »

Dans toutes les compétitions, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- 1 joueur nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ - Outre-Mer » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins,
- 2 joueurs nouvellement équipe « NvEQ » ; ou un joueur nouvellement équipe « NvEQ » et un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ Outre-Mer » si la rencontre comprend 4 parties de simple.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement de la licence du joueur concerné dans les délais fixés par l'organisateur.

Article 97 – Supprimé LPACA

II/4 – JOUEURS NON TITULAIRES DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

CF Article 98-99-100 RS FFT - Joueurs ressortissants de l'Union Européenne, ou assimilés

CHAPITRE III - DEROULEMENT DES COMPETITIONS : DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du présent chapitre s'appliquent à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV des présents règlements.

III/ 1 - OBLIGATIONS DU CLUB VISITE

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du Juge-arbitre.

Article 101 LPCA - Balles et terrains

- ❶ Le club visité doit fournir par partie au moins 3 balles neuves homologuées ITF.
- ❷ Le club doit mettre à la disposition du Juge-arbitre un nombre minimum de courts conformément aux dispositions spécifiques de chaque épreuve.

Nb Parties	Nombre minimum de courts prévus par rencontre (même surface extérieurs ou intérieurs)
3	1
4 – 5 - 6	2

Dans le cas contraire, le capitaine de l'équipe visiteuse peut refuser de jouer. Si le capitaine de l'équipe visiteuse accepte de jouer la rencontre, toute réclamation sur le sujet sera irrecevable.

Si les terrains extérieurs sont impraticables à cause d'intempéries et si le club visité dispose de terrains couverts, un seul terrain au minimum est requis, quelles que soit la rencontre considérée.

③ En principe, toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement, et s'ils obtiennent l'accord du juge-arbitre

si le Juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert permettant la pratique du tennis dans de bonnes conditions et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.

④ Si la rencontre, initialement prévue sur court(s) découvert(s), a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur court(s) couvert(s), et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul Juge-arbitre d'apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

⑤ En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le Juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

⑥ L'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur un nombre de courts supérieur au minimum requis, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse avant la rencontre.

⑦ Pour toutes les compétitions citées à l'article 80-LPCA, le tracé du terrain de tennis à 18 mètres est toujours autorisé.

Article 102 LPCA – Juge-arbitrage et arbitrage

① Un Juge-arbitre qualifié est désigné pour chaque rencontre :

- a. Par la Ligue pour les finales des Championnats ou dans le cas d'une rencontre devant être rejouée sur décision d'une commission juridictionnelle.
- b. Par le club visité pour toutes les autres rencontres.

Pour les divisions régionales : conservation de la règle

NOUVEAUTÉ

Pour les divisions départementales : **Un JAE peut être joueur de son équipe (et sans en être le capitaine) si et seulement s'il se fait remplacer dans ses fonctions par un autre JAE au moment de son ou ses matchs. L'organisation associée et le JAE adjoint devront être obligatoirement notifiés dans une feuille « d'observations et de décisions ».**

Si une rencontre est jouée après accord écrit des 2 capitaines, aucune réclamation pour absence de juge-arbitre ne sera recevable.

② Les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'un club ne fournissant pas de juge-arbitre deux fois ou plus dans une compétition, même sans réclamation, peuvent aller jusqu'à la disqualification de l'équipe dont les rencontres n'ont pas été juge-arbitrées, voire la non acceptation d'engagement d'équipes pour la saison suivante si le club persiste dans son attitude.

③ Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ou son remplaçant doit être présent sur le lieu de la compétition tout au long de la rencontre, qu'elle ait lieu sur les installations du club ou ailleurs.

④ L'arbitrage de chaque partie n'est pas obligatoire, mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du Juge-arbitre au moins un arbitre en cas de besoin.

Article 103 LPCA - Communication des résultats

Le Juge-arbitre doit saisir la feuille de match dans l'application Ten'up le jour de la rencontre (ou saisir la date de report le jour de la rencontre).

Par ailleurs, l'identification du juge-arbitre et des capitaines dans l'application fédérale Ten'Up est obligatoire pour tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

III/2 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 104 - Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, seuls deux documents doivent être présentés (de manière imprimés et/ou dématérialisés) au juge-arbitre :

- ✓ la licence
- ✓ la pièce d'identité avec photographie.

III/3 – RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de doubles constitue la rencontre.

Article 105 LPCA - Dates et horaires

❶ La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente, elle est disputée en une seule journée.

Un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (confirmation par mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Délai maximum autorisé:

- 30 minutes entre 100 km et 199 km
- 1h00 entre 200 km et 299 km
- 1h30 plus de 300 km

Nb : Si le club qui se déplace demande le délai de route, ce dernier ne peut pas être refusé par le club d'accueil. De plus, les rencontres du Championnat régional sont prioritaires sur les rencontres de niveau départemental.

❷ En cas de difficulté du club recevant pour accueillir une équipe adverse, la rencontre peut être avancée, jamais reculée, avec l'accord des deux clubs et sous réserve de l'approbation expresse de la Commission compétente et du respect de l'article 107 alinéa 1.

❸ La Commission compétente peut décider du report d'une rencontre en cas de sélection, par la FFT ou la Ligue, d'un joueur de la même catégorie d'âge que le Championnat concerné.

Article 106 - Formats des matchs

❶ Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeux), avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches, sauf disposition spécifique de l'épreuve.

❷ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple ne sont pas autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeux) avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches.

❸ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple sont autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées, sauf disposition spécifique de l'épreuve au meilleur des 3 manches (en 6 jeux) avec :

- Application, dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu et du jeu décisif (à 6 partout).
- En cas d'égalité à une manche partout l'application d'un super jeu décisif à 10 points tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu.

Article 107 LPCA – Equipes

❶ Un joueur ne peut pas disputer deux rencontres le même jour.

De même, il ne peut pas jouer deux rencontres d'un même Championnat, pour deux équipes de son club, lorsque ces 2 équipes jouent avec le même numéro de journée et qu'une rencontre a été avancée ou retardée.

La date qui sert de référence est celle du calendrier des épreuves régionales, toute autre date est considérée comme avancée ou retardée.

Un même joueur ne peut pas participer à 2 phases finales (y compris la finale et rencontres de barrages) d'un même Championnat régional et/ou départemental dans 2 équipes différentes de son club.

❷ Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la Fédération.

❸ Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples.

❹ Dans le cas des rencontres pour lesquelles les paires de double peuvent être formées avant le commencement de la rencontre, il appartient au Juge-arbitre, à l'issue des simples, de faire préciser leurs compositions exactes et de les consigner sur la feuille de composition d'équipe. À partir de ce moment aucun changement n'est possible.

Article 108 LPCA - Difficultés liées au déroulement de la rencontre

❶ Principes

- Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.
- La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
- En cas de réserve avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille d'observation et de décision, et la Commission compétente statue dès réception de celle-ci.

❷ Arrêt de la rencontre / Rencontre non commencée

- Lorsque le Juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.
- En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera reportée sur les terrains de l'équipe visiteuse et devra être rejouée dans son intégralité.
- Toutefois, les parties jouées doivent être saisies dans l'application fédérale Ten'Up et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs.
- Si au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le Juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Cas d'une rencontre non commencée

- Dans une rencontre non commencée, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.
- Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive :
 - qu'il prendra au plus tard à 13h pour les rencontres commençant à 9h/10h
 - qu'il prendra au plus tard à 15h30 pour les rencontres commençant à 14h00
- **Report**



Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, elle se déplacera lors du report.

Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, le report aura lieu sur ses installations. 2 cas peuvent remettre en cause le report sur les installations de l'équipe qui s'est déplacée :

- 1 : l'équipe visiteuse a remis une composition d'équipe non valide au JA et ce dernier doit le notifier dans une feuille « d'observations et décisions » qu'il transmettra à la commission compétente
- 2 : l'équipe visitée avait prévenu l'équipe visiteuse que la rencontre ne pourrait pas avoir lieu comme prévu et doit le notifier dans une feuille « d'observations et décisions » auprès de la commission compétente en apportant tous les éléments matériels justificatifs : email, SMS, etc.

Cas d'une rencontre commencée

- Pour les rencontres commencées, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée dans des délais raisonnables.
- Si, dans le club visité, plusieurs rencontres sont interrompues et que toutes ne peuvent pas reprendre, la priorité sera donnée aux équipes effectuant le plus long déplacement. En cas d'égalité de distance, la priorité ira aux équipes évoluant dans les divisions les plus élevées.

Report

- La date et l'heure de report sont définies par les Commissions compétentes de chaque Championnat.

Si une rencontre doit se jouer le Samedi en raison d'un report, l'horaire officiel du championnat régional est 14h00 (sauf accord des deux capitaines)

- En cas de reports successifs, la première rencontre à jouer est la rencontre possédant la date initiale la plus antérieure sauf décision de la Commission compétente.
- Le vent n'est pas un motif de report (sauf alerte météo de niveau Orange).
- En cas d'alerte météo, de niveau Orange minimum le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne pourra pas imposer le maintien de celle-ci. Les renseignements sont à prendre auprès du « centre régional d'informations et de circulation routière » ou du « portail départemental de Météo France Tél. 08.92.68.02.72 ou www.meteo.fr »).
- Dans le cas où le plan canicule est déployé par le ministère des affaires sociales et de la santé, la pratique sportive lors des fortes chaleurs engendre des risques sanitaires et des restrictions existent. Le préfet, par arrêté préfectoral, peut décider d'interdire toutes les manifestations sportives.

③ Cas particulier (forfait, abandon, disqualification)

- En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au Juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sous réserve des dispositions de l'article 22 des présents règlements sportifs et de l'alinéa 1 du présent article, et ce sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie sera : 6/0 6/0.
- En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte, dans les palmarès des compétiteurs, les matches gagnés par l'équipe disqualifiée.

④ Manquement aux obligations liées à la rencontre

Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine, ou d'une auto-saisine par la Commission compétente, celle-ci peut infliger une pénalité sportive au club qu'elle jugera responsable d'un manquement à ses obligations. Le retrait des points peut aller de 1 à 5 points par rencontre, pouvant aller jusqu'à la rétrogradation en division inférieure.

III/ 4 – CAPITAINE

Article 109 – Fonction

- ① Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du Juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.
- ② **Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au Juge-arbitre (sauf dérogation).**

Article 110 – Obligations

- ① Le capitaine doit :
 - se conformer aux prescriptions de l'article 104 ;
 - exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
 - signer la feuille de match, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.
- ② Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

III / 5 – FORFAITS

Article 111 LPCA – Principes

- ① Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse, le Juge-arbitre, l'organisateur du Championnat et éventuellement le club tiers accueillant la rencontre au moins six jours avant la date fixée pour la rencontre, par écrit et/ou e-mail.
- ② La commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, l'organisateur du Championnat.

Article 112 LPCA - Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un Championnat se disputant par élimination directe l'année N perd sa qualification pour ce même Championnat l'année N+1. Ce club ne participera en aucun cas à la division qualificative à la phase nationale l'année N+1.

Une équipe, qualifiée pour la phase finale d'un Championnat, déclarant forfait est remplacée par l'équipe meilleure 2^{ème} de toutes les poules.

Une équipe déclarant forfait en phase finale d'un Championnat sera bloquée à la montée l'année suivante.

Article 113 LPCA - Championnats organisés sous forme de poules

L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un Championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du Championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du Championnat.

Pour les Championnats Interclubs Seniors :

a/ Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée pour le Championnat de l'année N+1.

b/ Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du Championnat Interclub Seniors.

III/ 6 - RESULTATS DES RENCONTRES ET CLASSEMENT DES CLUBS

A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points entre deux équipes (en phase de poule), un résultat nul est déclaré.

Article 114 LPCA - Championnats organisés sous forme de poules

❶ La Commission compétente procède au classement de la poule en attribuant, par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
- 2 points aux équipes en cas de résultat nul ;
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
- moins 1 point à l'équipe qui a été disqualifiée par décision du Juge-arbitre ou de la Commission compétente ;
- moins 2 points à l'équipe qui a déclaré forfait.

❷ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase de poule, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre on entend le résultat final de la rencontre) ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

❸ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer une défaite sur le score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 5, le score forfaitaire est 3/0 3/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 6, le score forfaitaire est 4/0 4/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 7, le score forfaitaire est 5/0 5/0.

❹ Supprimé

III/ 7 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Article 115 – Supprimé

III/ 8 - SIGLES ET LOGOS PUBLICITAIRES

Article 116 – Supprimé

CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES COMPETITIONS : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les dispositions du présent chapitre complètent, pour chaque Championnat, les dispositions générales du Chapitre III. En cas de différence entre une disposition générale et une disposition spécifique, **la disposition spécifique doit être appliquée.**

IV/ 1 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS

Section 1 : Dispositions communes à tous ces Championnats

La Ligue PACA précise que toutes les rencontres des divisions R1, R2, R3 et D1, D2, D3, D4, etc. sont soumis aux mêmes règlements.

Formule

- ❶ Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin
- ❷ Chacun de ces Championnats est composé par :
 - Une division qualificative à la phase nationale (DQDN4 chez les hommes / DQDN 3 chez les femmes)
 - Un Championnat régional comprenant trois divisions
 - Un Championnat départemental comprenant plusieurs divisions
- ❸ Principes de montées/descentes :
 - Dans le Championnat régional masculin DQDN4, les équipes 1^{ères} de chaque poule accèdent à la DN4
 - Dans le Championnat régional féminin DQDN3, les équipes 1^{ères} de chaque poule accèdent à la DN3

Le principe de montées/descentes est envoyé avant chaque Championnat pour les autres divisions.

Article 117 LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 118

- ❶ Les rencontres sont composées de quatre simples et de deux doubles. Chaque équipe marque un point par partie gagnée.
- ❷ Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2 puis 3 et 1, puis doubles numéros 2 et 1.
- ❸ Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder 30 minutes. Les joueurs de simple sont autorisés à jouer en double.
- ❹ En cas d'égalité de points lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
- ❺ En cas d'égalité de points entre deux équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue quinze minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée à partir de la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.
- ❻ Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double 1. Le forfait d'un ou plusieurs doubles n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes.

Article 119 (Réservé)

Article 120 LPCA

❶ Supprimé

❷ Supprimé

❸ Pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA, l'arbitrage de chaise n'est pas obligatoire (hors DQDN4 / DQDN3 cf. art 143), mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du (des) Juge(s)-Arbitre(s) un arbitre de chaise pour la rencontre en cas de besoin.

Dispositions spécifiques applicables aux divisions DQDN4 / DQDN3, R1, R2, R3

Divisions DQDN 4 / DQDN 3 :

Ces Championnats ont vocation à qualifier quatre équipes masculines et trois équipes féminines en division nationale 4 / nationale 3.

Toutes les divisions :

❶ La Commission Régionale Seniors arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :

- Du poids des équipes calculées à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste.
- Des critères géographiques en R2 et R3.
- De l'utilisation optimale des terrains des clubs.

❷ La Commission compétente procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'engagement a été refusé.

❸ Pas de phase finale en DQDN 4 / DQDN 3, une phase finale obligatoire est organisée en R1, R2 et R3 pour déterminer un champion régional par division.

Article 143 LPCA

❶ Les dates et horaires des rencontres régionales sont fixés le Dimanche à 9h00 (sauf délai de route). Toutefois, l'horaire peut être modifié avec l'accord des deux capitaines et du juge-arbitre en informant par mail le service compétition (benjamin.pomportes@fft.fr).

❷ Les rencontres se déroulent sur des installations extérieures de même surface. L'organisateur du Championnat peut toutefois déroger à cette règle.

❸ A. Spécificités DQDN4 / DQDN3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un Juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum qui doit être licencié dans le club. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, le ou les autres JAE2 peuvent être licenciés dans un autre club à condition que ces derniers n'aient pas d'équipe engagée en Championnat Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3). Dans tous les cas, un même Juge-arbitre ne peut être affecté à plusieurs équipes.

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 2 arbitres.

Jour de la rencontre :

Lors des Championnats Régionaux (DQDN4/DQDN3), le club qui reçoit a l'obligation, le jour de la rencontre de désigner (et d'indemniser éventuellement) :

- 1 Juge-arbitre ayant la qualification JAE2 ;
- 1 Arbitre qualifié pour chacune des parties ;
- ou pour deux courts au maximum : un superviseur de courts ayant la qualification de niveau **A1**.

A. Spécificités R1 / R2 / R3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (R1, R2, R3) a l'obligation de déclarer, un JAE1 du club au minimum jusqu'à 2 équipes inscrites. Deux JAE1 du club au minimum pour 3 équipes inscrites ou plus.

Jour de la rencontre :

Un JAE1 au minimum devra officier la rencontre.

IV/ 2 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS U12 ET MOINS

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs U12 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 144 LPCA – Formule

❶ Il est organisé un Championnat régional pour les 12 ans et moins filles et un Championnat régional pour les 12 ans et moins garçons.

❷-a Chacun de ces Championnats est composé par :

- Une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des meilleures équipes régionales
- L'équipe qui remporte la phase qualificative participera à la phase nationale qui regroupe 16 équipes (13 champions de Ligue + 3 qualifiés supplémentaires au poids des équipes et de l'ordre attribué par chaque Ligue)

❷-b Supprimé

❸ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Article 145 - Juge-arbitre et arbitres

❶ Division qualificative à la phase nationale :

Un Juge Arbitre de qualification JAE1 minimum désigné par le club visité.

❷ Phase nationale : Lors de la phase nationale, un JAE2 minimum devra être désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Article 146 LPCA - Déroulement des rencontres

❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie U12. Pour les 8, 9 et 10 ans, le classement requis pour jouer en U12 est de 30/3.

❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.

❸ L'ordre des parties est le suivant : double puis simple 2 puis simple 1.

❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.

❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).

❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis LPCA

❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge.

❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune », ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».

IV/ 2 BIS - CHAMPIONNATS INTERCLUBS PACA U14, U16 GARÇONS ET U18 FILLES

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Jeunes visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 146 Bis LPCA - Déroulement des rencontres

- ❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie d'âge ou plus jeune.
- ❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.
- ❸ L'ordre des parties est le suivant : Double puis simple n°2 puis simple n°1.
- ❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts, ou sur courts extérieurs.
- ❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis LPCA

- ❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge « jeune » ou « niveau jeune ».
- ❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune » ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».

- Dispositions spécifiques U14 ans, U16 Garçons, U18 ans Filles

Formule

- ❶ Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin en U14 ans.

La Commission compétente se réserve le droit de modifier le poids d'une équipe lors de l'établissement du Championnat si un classement significatif d'un compétiteur est attribué au(x) participant(s) entre le dépôt de la liste minimale et la première journée du Championnat.

- ❷ Chacun de ces Championnats est composé par :
 - un Championnat régional comportant une division ou plusieurs divisions ;
 - un Championnat départemental comportant plusieurs divisions.

- ❸ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Format de Jeu Double :

Le double se joue sur terrain normal avec couloir et balles dures.

Recommandation commune aux Championnats :

Les partenaires du serveur et du relanceur doivent se tenir dans les carrés de service en début de point.

IV/ 3 - CHAMPIONNATS SENIORS PLUS

Article 147 LPCA

❶ Dans la même année sportive, un joueur Seniors plus ne peut disputer les Championnats Interclubs Seniors plus que dans une seule catégorie d'âge.

❷ Tout joueur inscrit sur la liste nominative de 10 joueurs maximum ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge Seniors Plus.

❸ Supprimé.

❹ Supprimé.

Championnats Seniors plus Ligue PACA

Article 147 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors plus 35 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et structures habilitées ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 148 LPCA – Formule

❶ Structuration

1. Un Championnat régional :

+35 ans Hommes comprenant 3 divisions:

-Pré Nationale

R1

R2

+ 35 ans Dames et +45 ans Hommes comprenant 2 divisions ou plus :

Pré Nationale

R1

+45 ans Dames, +55 ans Hommes et Dames et +65 ans et 75 ans Messieurs comprenant 1 à 3 divisions :

Pré Nationale

R1

Divisions géographiques départementalisées :

Regroupant des équipes d'un ou plusieurs Comités (en fonction des inscriptions) et gérées par la Ligue en collaboration avec les commissions départementales.

2. Un Championnat départemental :

+ 35 ans Hommes et Dames

+ 45 ans Hommes

Les Comités départementaux organisent ces catégories, réparties en plusieurs divisions, selon le nombre d'équipes inscrites.

❷ Principes de montées/descentes : cf. note explicative envoyée en début de Championnat.

Article 149 - Déroulement des rencontres

❶ Chaque équipe comprend au moins 3 joueurs

❷ Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.

❸ L'ordre des parties est le suivant : simple 1, simple 2, simple 3, puis double.

Le format de jeu utilisé pour les simples est le format 1 (3 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6) en 35, 45 et 55 ans et le format 2 (2 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points) pour les simples en 65 ans

Le format de jeu utilisé pour le double est le format 4 (2 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points, no AD).

④ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.

⑤ Chaque équipe marque un point par partie de simple et de double gagné. En phase finale, en cas d'égalité à 2/2, un super jeu décisif en 10 points sera disputé.

⑥ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113 LPCA.

Sur proposition de la Commission Fédérale Seniors Plus, le COMEX du vendredi 31 mars, a validé la suppression des Coupes de France Interligues 65 Dames, 70 Dames et Messieurs et 75 Messieurs, et leur remplacement par la création de **Championnats de France Interclubs dans les catégories 65 ans Dames et 75 ans Messieurs à partir de la saison sportive 2024.**

Ces épreuves se dérouleront comme suit :

NOUVEAUTÉ

- **16 équipes qualifiées** : l'équipe championne de ligue (ligues métropolitaines) et 3 équipes supplémentaires en fonction du poids de l'équipe ;
- **Format de la rencontre** : 2 simples, 1 double, les joueurs de simple peuvent faire le double ;
- **Format de jeu** : Format 2 (2 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6-6, 3^e set = super jeu décisif à 10 points), en simple et en double.

IV/ 4 – COUPES DE FRANCE INTERLIGUES

Les équipes InterLigues sont constituées par la commission régionale Seniors plus, validées par le bureau de Ligue, en se basant sur les meilleurs classements des joueurs / joueuses par catégorie d'âge.

IV/ 5 - TENNIS ENTREPRISE

Dispositions communes aux Championnats masculin et féminin et aux coupes régionales

Article 163 LPCA – Principes

① L'organisation des compétitions régionales et départementales Tennis Entreprise est assurée par la Commission régionale ou départementale Tennis Entreprise.

② Les dispositions générales relatives à l'organisation des compétitions fédérales par équipes, à l'exception de celles relatives aux changements de club (la notion de « nouvellement équipe » n'existant pas dans les compétitions Tennis Entreprise), sont applicables aux compétitions fédérales Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions suivantes. Pour l'application de ces dispositions, les clubs « Tennis Entreprise » ou sections « Tennis Entreprise » sont assimilés aux clubs affiliés à la FFT.

③ Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs et sections Tennis Entreprise, tous les joueurs qui y participent doivent avoir la qualification « Tennis Entreprise ».

④ Le joueur doit être licencié au plus tard la veille de la rencontre à laquelle il souhaite participer ;

⑤ Elles se déroulent le samedi matin pour les messieurs. Le samedi après-midi pour les rencontres dames.

Une dérogation est accordée à certaines équipes messieurs qui travaillent le samedi matin ou ne disposant pas de terrains le matin, pour jouer l'après-midi.

Il est possible d'avancer une rencontre (jamais reculer) si accord des 2 équipes, après en avoir informé le responsable de la compétition.

⑥ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113 LPCA.

Article 164 - Qualification « Tennis Entreprise » des joueurs

Elle est prononcée par la Commission Régionale Tennis Entreprise (C.R.T.E), en accord avec le Bureau de la Ligue. Elle ne concerne que les membres de clubs ou de sections.

La qualification « Tennis Entreprise » n'est valable que pour un seul club ou section Tennis Entreprise au cours d'une même année sportive. Pour pouvoir prétendre à la qualification « Tennis Entreprise » pour l'année sportive en cours, il faut :

- être membre d'un club Tennis Entreprise ou être membre d'une section Tennis Entreprise conformément à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT ;
- Exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur.
- ou disposer d'un contrat d'alternance ou d'apprentissage, ou d'une convention de stage d'une durée supérieure ou égale à trois mois pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date limite d'engagement fixée par l'organisateur ;
- ou être retraité de l'administration, de l'entreprise ou de l'association concernée ;
- ou exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour une entreprise de moins de 50 salariés, conformément aux conditions prévues à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT.
- Ou disposer d'un contrat de sous-traitance/d'intérim à temps plein au sein de l'administration, l'entreprise ou l'association concernée, sous condition de ne pas participer aux phases qualificatives d'un Championnat de France
- être licencié pour l'année sportive en cours.

Article 165 - Composition des équipes

- ❶ Les équipes sont composées de joueurs titulaires de la qualification Tennis Entreprise.
- ❷ Les salariés appartenant à des entreprises de moins de 50 salariés et dont le code APE est identique, ou conforme à la liste de groupements établie par la Commission fédérale Tennis Entreprise, peuvent constituer une équipe.

Article 166 - Engagement des équipes

- ❶ Il peut être engagé plusieurs équipes masculines et féminines pour un même club ou section Tennis Entreprise.
- ❷ Chaque club ou section Tennis Entreprise doit communiquer à l'organisateur de la compétition la liste nominative des joueurs. La commission compétente fixe le délai de transmission de la liste des joueurs.

3- La participation est interdite à tout joueur dont le classement serait supérieur à celui du dernier joueur de la liste pris en compte à la date butoir de la saisie de la fiche équipe fixée par la commission compétente.

- ❹ Si l'équipe 2 d'un club ou d'une section Tennis Entreprise évolue dans la division qualificative à la phase nationale des Championnats de France, cette équipe 2 ne pourra en aucun cas accéder à la 3^{ème} division.
- ❺ Dans le cas d'une équipe 2 évoluant en division qualificative à la 3^{ème} division des Championnats de France Tennis Entreprise, la participation sera interdite aux quatre meilleurs joueurs (ou aux trois meilleures joueuses pour les épreuves féminines) de l'équipe 1. Cette liste de joueurs interdits d'équipe 2 est une liste nominative.
- ❻ Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus pour le compte de l'équipe 1 ne pourra prétendre à évoluer au sein de l'équipe 2 par la suite.
- ❼ Si les dispositions du présent règlement sportif Tennis Entreprise sont respectées, un joueur peut circuler librement dans plusieurs équipes et faire des allers-retours (sans limitation) entre les différentes équipes de son club ou section, lors de la phase de poules de l'épreuve Tennis Entreprise.
En phase finale de l'épreuve, le joueur ne pourra jouer que dans une seule et unique équipe de son club ou section.

Article 167 - Juge-arbitre et arbitres

Phases régionales :

Un Juge-arbitre qualifié JAE1 est désigné pour chaque rencontre :

- Par le club visité.
- Par la Ligue pour les finales de la phase Régionale Messieurs et des Championnats par équipes Dames et Messieurs Division 1.

Un joueur peut être JAE officiel de sa rencontre si et seulement si un second joueur JAE est présent (il sera adjoint du JAE officiel) et que ces deux joueurs ne jouent pas en même temps. Le JAE adjoint pourra être rentré dans Ten'UP en tant que superviseur.

Phases nationales :

Un Juge- Arbitre de qualification JAE2 minimum est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le club visité met à disposition du Juge Arbitre un arbitre pour chacune des parties.

Article 168 - Terrains

Les rencontres se déroulent sur courts extérieurs ou courts couverts.

Article 169 – Forfaits

Toute équipe déclarée forfait général lors d'une épreuve par poule l'année N sera rétrogradée automatiquement d'une division pour le Championnat de l'année N+1.

Championnat Masculin Tennis Entreprise

Article 170 LPCA – Formule

❶ Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale (D1), organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Prénationale, qui désigne l'équipe championne de Ligue.
- des Championnats départementaux (D2/D3 - voir règlement spécifique comités).

Principes de montées/descentes

- En PQDN :

L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3^{ème} division la même année sportive.

❷ Supprimé

❸ Supprimé

❹ Supprimé

❺ La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E., est qualificative, la même année sportive, pour la 3^{ème} division masculine.

❻ Chaque rencontre comprend quatre simples et un double. Les joueurs de simple peuvent jouer en double.

❼ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples 4, 2, 3 puis 1, puis double.

❽ Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 :

3 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

- la partie de double se joue avec le format 4 :

2 premières manches à 6 jeux, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeux partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

Championnat Féminin Tennis Entreprise

Article 171 LPCA – Formule

❶ Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale (D1), organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Prénationale, qui désigne l'équipe championne de Ligue.
- Des Championnats départementaux (D2/D3 – voir règlement spécifique comités).

Principes de montées/descentes

○ En PQDN :

L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3^{ème} division la même année sportive.

❷ Supprimé

❸ Supprimé

❹ Supprimé

❺ La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E, est qualificative, la même année sportive, pour la 3^{ème} division féminine.

❻ Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Chaque partie de simple compte pour 1 point. La partie de double compte 2 points. Les joueuses de simple peuvent jouer en double.

❼ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simple n°3, puis simple n°2, puis simple n°1, puis double.

❽ Chaque équipe marque un point par simple gagné et deux points pour le double.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 :
3 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

- la partie de double se joue avec le format 4 :
2 premières manches à 6 jeux, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeux partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

V/ CHAMPIONNATS INTERCLUBS BEACH TENNIS

Article 233 Bis

Chaque ligue doit organiser chaque année ses épreuves par équipes de beach tennis jeunes et seniors.

1 Le comité des épreuves par équipes de beach tennis, par ligue, est composé de minimum 3 membres licenciés pour l'année sportive en cours et âgés de 18 ans ou plus.

Le comité des épreuves par équipes est responsable de la vérification des équipes engagées, de la mise en place du calendrier des rencontres.

La clôture des inscriptions pour les épreuves par équipes est fixée chaque année par le comité des épreuves par équipes.

2 Les épreuves par équipes de beach tennis sont ouvertes à tous les joueurs et joueuses licencié(e)s en compétition, âgés de 13 ans et plus.

3 La formule sportive dépend du nombre et des niveaux de jeu des équipes engagées et est déterminée par le comité des épreuves par équipes.

4 Format des matchs :

Double mixte : obligatoire au format 3 (2 sets de 4 jeux avec point décisif, jeu décisif à 4-4 ; 3e set : super jeu décisif à 10 points) avec service par en bas pour les messieurs.

Double dames et double messieurs : format au choix ; pas plus de 6 matchs par jour, dont 3 matchs maximum au format 4 (2 sets gagnants de 6 jeux, point décisif, tie-break à 6-6 ; 3e set : super jeu décisif en 10 points).

Demi-finales et finale des épreuves par équipes : obligatoire au format 4.

5 Temps de repos :

Le temps de repos avant le double mixte doit être de 30 minutes minimum, sauf accord entre les 2 capitaines.

6 La ligue devra fournir un minimum de 3 balles (stage 2), homologuées par la FFT, par terrain.

7 Composition des équipes

Équipes mixtes : les équipes sont constituées de 4 à 6 joueurs. Elles sont composées au minimum de 2 messieurs et 2 dames, et au maximum de 3 messieurs et 3 dames.

L'ensemble des joueurs composant une équipe n'a pas l'obligation d'être issue du même club, mais obligatoirement de la même ligue.

8 Attribution des points

La rencontre est composée de 3 matchs.

L'ordre des matchs se fait de la manière suivante :

- 1- double dames (DD) ;
- 2- double messieurs (DM) ;
- 3- double mixte (DX).

Le double mixte (DX) doit se jouer obligatoirement après le DD et DM.

À l'issue de la rencontre, le barème est le suivant :

- une victoire d'équipe rapporte 2 points ;
- une défaite sur le terrain rapporte 1 point ;
- une défaite par forfait ou disqualification rapporte 0 point.

Si par poule, comment établir le classement :

- en cas d'égalité entre 2 équipes dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées en suivant la confrontation directe entre les 2 équipes ;
- en cas d'égalité entre 3 équipes ou plus dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées suivant le pourcentage de matchs gagnés (seuls les matchs joués seront comptabilisés) si cela crée une équipe supérieure ou une équipe inférieure et que 2 équipes restent à égalité, la confrontation directe prévaudra pour établir le classement exact.

9 Classement / points

Les épreuves par équipes de BT de ligue comptent pour le classement national de beach tennis masculin et féminin.

À l'issue des épreuves par équipes, les joueurs et joueuses composant une équipe se verront attribuer des points équivalents à un FFT BT250, en fonction de leur classement final d'équipe.

10 Capitaine / coaching

Le capitaine doit être licencié FFT sur la saison sportive en cours.

Il peut être joueur ou non.

Il est responsable de la bonne tenue de son équipe et du bon déroulement de la rencontre. Il remonte les réclamations à la ligue/comité de BT.

Le coaching est autorisé lors des changements de côté ou lors des pauses de fin de set.

Le coaching peut se faire par le capitaine ou son adjoint. L'adjoint peut être un membre de son équipe.

VI/ CHAMPIONNATS INTERCLUBS PADEL

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Padel visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux structures habilitées de niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 234 LPCA – Formule

Structuration

Ce championnat sera homologué comme un P100/P250/P500 (en fonction de la force sportive). L'objectif principal, en plus d'attribuer quelques points pour le classement Padel, est de cultiver un esprit « club » pour les structures de Padel.

Il n'y aura pas de limite de classement pour la participation au Championnat régional par équipes (contrairement aux tournois P100/P250). La Commission Régionale, dans la mesure du possible essaiera de proposer une compétition intéressante sportivement tenant compte de la géographie de la nouvelle Ligue.

Championnat régional avec 2 divisions Messieurs / Dames et Jeunes

Championnat départementale avec 1 division Messieurs / Dames et Jeunes

② Principes de montées/descentes : Championnats recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Création et formation des équipes

Uniquement, les clubs (ou structures habilitées de niveau 2) avec des courts de Padel pourront inscrire une ou plusieurs équipes.

Pour participer aux Championnats par équipes Padel :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes ou Padel » saison 2023, pour le club qu'ils représentent avec la mention « compétition autorisée ».

- Afin de permettre la constitution d'équipes, les joueurs non issus du club sont autorisés, s'ils sont titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » Saison 2023 avec la mention « compétition autorisée », à participer avec un autre club de la même Ligue que celle dans laquelle ils sont licenciés si aucune piste n'est présente dans le club de rattachement.

Pour la constitution des équipes, le nombre de joueurs licenciés « Hors du Club » n'est pas limité. En conséquence, une équipe peut être formée par 6 joueurs possédant chacun une licence dans un club différent, issus de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, voire même par aucun des 4 joueurs licenciés dans la structure qui inscrit l'équipe.

Attention

- Au cours d'une même saison sportive, un même joueur pourra représenter qu'un seul et unique club, pour les compétitions par équipes de Padel, à savoir le club dans lequel il joue en équipe.

- Si un club présente au minimum une équipe, les joueurs ne pourront pas jouer dans une équipe d'un autre club.

- La participation à une compétition Padel par équipes pour un club donné, n'aura pas d'incidence sur le statut sportif du joueur pour les Championnats par Equipes « Tennis ». En conséquence, un même joueur pourra représenter un club « A » pour les compétitions de Padel et un club « B » pour les Compétitions de Tennis. Les deux clubs devront se trouver au sein de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, peu importe le Comité Départemental d'appartenance.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs minimum. Le jour de la rencontre au maximum 6 joueurs pourront jouer.

En conséquence, concernant les statuts sportifs, tous les joueurs sont considérés comme « EQ » (Equipe). Le seul statut existant concernant la nationalité avec les joueurs « UE » ou « Non UE ». Lors d'une même rencontre, la participation des joueurs « Non UE » est limitée à deux joueurs.

Par ailleurs, le Championnat par équipes de Padel est considéré comme un Championnat « Seniors » et est donc ouvert aux licenciés de la catégorie 11 ans et plus (à partir de 2012).

Spécificités Championnat Hommes/Dames :

Rencontres : 3 doubles (6 joueurs au minimum pour disputer la rencontre).

Format du double : Format A (3 sets à 6 jeux)

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine d'équipe remet au juge-arbitre la composition de trois doubles, en respectant le classement Padel (double n°1, double n°2 et double n°3). Chaque capitaine est libre de la composition de ces équipes (les deux meilleurs joueurs ne sont pas obligés de jouer dans le double 1, le capitaine veillera à respecter la hiérarchie des poids d'équipes).

Ordre de matchs : Double 2 puis Double 1 puis Double 3

- Le double n°1 de l'équipe A jouera contre le double n°1 de l'équipe B
- Le double n°2 de l'équipe A jouera contre le double n°2 de l'équipe B
- Le double n°3 de l'équipe A jouera contre le double n°3 de l'équipe B

Règles communes aux deux Championnats

Une victoire en double attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Si, au cours de la rencontre, par suite de forfait, abandon, disqualification, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner une paire de double ou n'arrive pas à respecter la hiérarchie dans l'ordre des doubles, le double en question sera perdu par forfait. Cependant, il est toujours possible de faire une partie de double « amicale » avec les joueurs restants.

Inscriptions de plusieurs équipes

Un même club peut inscrire plusieurs équipes dans le Championnat Padel. Les règles à respecter sont les suivantes :

- L'équipe n°1 aura un meilleur poids que l'équipe n°2 et etc.
- Un joueur faisant partie du poids d'une équipe ne pourra pas être inscrit dans une autre équipe du même Championnat (Hommes ou Dames).
- Un joueur qui aura joué 2 fois avec une équipe supérieure ne pourra pas jouer dans une équipe inférieure
- Un joueur pourra disputer une phase finale que dans une seule équipe

VII-COMPETITIONS TENNIS FAUTEUIL

Article 270 – LPCA | Phase qualificative interrégionale

La phase qualificative se déroulera sous forme de poules régionales.

Le club vainqueur de chaque groupe interrégional est sélectionné pour disputer la phase finale du Championnat de France par équipes.

Article 273 – LPCA | Déroulement des compétitions

Calendrier :

En cas d'accord des deux clubs, une rencontre peut être avancée. Il est, dans ce cas, indispensable de prévenir l'organisateur du Championnat avant la date fixée de la rencontre par email.

Toujours en cas d'accord des deux clubs (ou si l'un demande et l'autre accepte) afin de reporter une rencontre, pour convenances personnelles (demande très exceptionnelle), l'accord de la commission compétente devra être demandé au préalable.

Nous comptons sur une entente cordiale des capitaines afin que toutes les rencontres se jouent dans les meilleures dispositions et que les joueurs puissent aussi bien jouer cette compétition que le Circuit des Tournois Français (CTF).

Horaire des rencontres :

Sur les rencontres du Championnat régional, l'horaire des rencontres est déterminé par la Commission Compétente à savoir 14h00, le samedi.

Il faut l'accord des deux clubs pour que cet horaire de la rencontre soit modifié.

Par ailleurs, un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (Confirmation par Mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Formation des équipes :

Pour participer aux Championnats de Tennis-Fauteuil par équipe :

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2023, pour le club qu'ils représentent avec la mention « compétition autorisée ».

Afin de permettre la constitution d'équipes de Tennis-Fauteuil, les joueurs non issus du club sont autorisés, à condition d'être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2023 avec la mention « compétition autorisée », à participer aux Championnats avec un autre club de la même Ligue que celle pour laquelle il/elle joue.

Chaque équipe est composée de 2 joueurs minimum. Les joueurs de simples pouvant jouer en double. Le jour de la rencontre au maximum 4 joueurs pourront jouer.

En conséquence, concernant les statuts sportifs, tous les joueurs de Tennis-Fauteuil sont considérés comme « EQ » (Equipe). Le seul statut existant concerne la nationalité avec les joueurs « UE » ou « Non UE ». Lors d'une même rencontre, la participation des joueurs « Non UE » est limitée à un joueur.

Par ailleurs, le Championnat par équipes de Para Tennis est considéré comme un Championnat « Mixte Seniors ». En conséquence :

Un/des Homme(s) et une/des femme(s) peuvent jouer en simple et/ou en double.

Les joueurs à partir de la catégorie 11 ans (2008) sont acceptés dans le Championnat.

Courts

La rencontre doit se jouer sur un court au minimum (extérieur ou intérieur). Il faut l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre sur deux courts. Ces derniers doivent être de même nature et de même surface. Cette décision ne peut être imposée en cas de beau temps par une des deux équipes. Cependant, en cas de mauvais temps, le juge-arbitre peut prendre toutes dispositions pour éviter le report d'une rencontre (nombre de courts, solutions de repli, changement de surface).

Envoi des Résultats

Ten'Up ne peut pas, pour le moment, être utilisée pour les Championnats de Tennis-Fauteuil.

Dès la fin de la rencontre, la feuille de match devra être envoyée au Service Compétition de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Déroulement des rencontres

Voici toutes les informations concernant l'organisation des rencontres :

Rencontres : 2 simples et 1 double (2 joueurs au minimum pour disputer la rencontre, les joueurs de simples ont le droit de jouer le double).

Format des simples : F1 (3 sets à 6 jeux, jeu décisif dans toutes les manches)

Format du double : F4 (2 sets à 6 jeux, point décisif, 3ème set = Super jeu décisif à 10 points)

Ordre : S2 – S1 puis Double.

Le double se déroule 30 minutes après la fin du dernier simple.

Une victoire en simple attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Une victoire en double attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Double : Il est interdit de mettre de faux scores, notamment quand le double n'est pas décisif. Si les équipes ne souhaitent pas le disputer, deux solutions s'offrent à vous :

- Le double est non joué
- Une équipe décide de déclarer forfait pour le double (WO, application du score forfaitaire).

Cependant, selon le règlement de la phase finale, le match average, le set average ou même le jeu average peut avoir de l'importance dans la composition du tableau.

Si une équipe est incomplète (1 seul joueur présent), celle-ci ne pourra pas prendre part à la rencontre considérée. Par ailleurs, dans ces Championnats où il peut y avoir davantage de déplacements qu'à l'accoutumée, le risque de forfait, à savoir ne pas se déplacer, peut être tentant.

En plus de la pénalisation sportive (-2 points), la commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, et l'organisateur du Championnat. En outre tout forfait d'une équipe pourra entraîner pour son club une pénalité financière.

Une équipe déclarant forfait en phase finale/match de classement d'un Championnat est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la rétrogradation de l'équipe en division inférieure, l'année suivante. Elle perd également sa qualification pour les Championnats de France.

L'objectif n'est pas de pénaliser les clubs mais de s'assurer que toutes les équipes ayant fait le choix de s'inscrire, disputent le Championnat dans son intégralité afin que ce dernier ne soit pas tronqué pour certaines d'entre elles.

Juge-arbitre

Les rencontres des Championnats par Équipes Tennis-Fauteuil doivent être dirigées par un officiel possédant une qualification de JAE1 au minimum.

Nous rappelons aux Juges-Arbitres qu'ils doivent être présents pendant toute la durée de la rencontre. Le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne peut être ni capitaine, ni capitaine adjoint, ou joueur dans l'exercice de ses fonctions d'officiel de l'arbitrage.

Classements

Depuis le 17 Septembre 2019, le classement de Tennis-Fauteuil est mensuel et sous forme de Ranking (1 à N).

Ce dernier est à appliquer automatiquement et immédiatement dès sa publication pour les rencontres à venir.

En effet, le Juge-arbitre devra être en mesure de contrôler votre classement. Le classement n'est pas visible sur la licence mais peut être consulté sur le site : www.paratennis.fr ou sur le lien suivant : www.fft.fr/jouer-sante/paratennis/le-classement

Pour l'ordre des simples, le meilleur joueur classé sera placé en simple n°1 (en fonction du rang).

Règles Spécifiques en raison de la mixité.

Si une équipe présente deux femmes en simples, le classement féminin sera utilisé pour déterminer l'ordre.

Si une équipe présente une femme et un homme en simple, le rang de la joueuse est déterminé de la façon suivante :

Joueuse 1re série : son rang +50

Joueuse 2e série : son rang +100

Joueuse 3e série : son rang +120

Joueuse 4e série : son rang+140

Un joueur Non-Classé Para Tennis, aura un classement égal au dernier ranking + 1 du dernier joueur français ou de la dernière joueuse française. Pour une joueuse non numérotée, son assimilation contre un joueur sera: le rang de la dernière joueuse numérotée +1 (qui détermine son classement féminin) auquel on ajoutera +140.

Licences & Médical

Par rapport à la déclaration faite au moment de l'inscription, un club pourra ajouter un ou plusieurs joueurs dans son ou ses équipes. Ce joueur ou ces joueurs ne doivent pas avoir un classement supérieur à celui du joueur n°2 de l'équipe (classement de référence au moment du dépôt de l'inscription).

S'il s'agit d'un joueur issu d'un autre club, ce dernier ne doit pas avoir d'équipe de son club inscrite dans le Championnat.

Règles Spécifiques

Les règles du tennis s'appliquent au jeu de tennis en fauteuil roulant avec les exceptions suivantes :

La règle des deux rebonds

Le joueur en fauteuil roulant a le droit de frapper la balle après le deuxième rebond. Il doit le faire avant qu'elle n'ait touché le sol une troisième fois. Le deuxième rebond peut être à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du court.

Le fauteuil roulant

Le fauteuil est parti intégrante du corps ; toutes les règles qui s'appliquent au corps du joueur sont applicables au fauteuil roulant.

Le service

Le service doit être effectué de la façon suivante : immédiatement avant le début de son geste, le serveur doit avoir immobilisé son fauteuil, après quoi il peut opérer une poussée avant de frapper la balle.

Au cours du service, le fauteuil du serveur ne doit toucher, avec aucune de ses roues, aucune partie du sol autre que celle située derrière la ligne de fond, entre les prolongements imaginaires de la marque centrale et de la ligne de côté.

Perte du point

Un joueur perd le point dans les cas suivants :

Il ne peut renvoyer la balle avant qu'elle n'ait touché le sol à trois reprises.

Il utilise ses pieds ou la partie inférieure de son corps comme frein ou stabilisateur vis-à-vis du sol ou d'une roue alors que la balle est en jeu, que ce soit pendant le service, la frappe d'une balle ou pour tourner ou s'arrêter (des exceptions existent en fonction du handicap).

Il ne garde pas le contact de l'une des deux fesses avec son fauteuil lorsqu'il frappe la balle.

Sortie Toilettes

Deux sorties toilettes peuvent être prises au court d'un match. Ces dernières doivent se faire de préférence en fin de manche. En cas de nécessité, le juge-arbitre peut autoriser une 3ème sortie sans pénalité spécifique.

Problèmes mécaniques

En cas de problèmes mécaniques, le juge-arbitre peut décider d'interrompre la partie. Une interruption de réparation est autorisée une seule fois dans le match et la durée ne pourra excéder 20 minutes. En double, la règle est la même et il faut considérer l'équipe que ce soit un ou deux fauteuils à réparer